

PROCES – VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE SALLES – SEANCE DU 22 JANVIER 2021

L'An deux mille vingt et un, le 22 janvier à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain de Salles, dûment convoqué, s'est réuni à la salle d'exposition, à huis clos, sous la présidence de M. Robert PINFORT, Maire.

PRESENTS : Robert PINFORT ; COZMA Marius ; GOUYARD Frédéric, IGIER Patricia MARTIN-DOUYAT Thierry ; MORVAN Yanick ; RAY Guillaume ; REGNIER Daniel ; TURY Jean-François

ABSENTS : M. DUROCH a donné pouvoir à M. GOUYARD, M. RIBOT a donné pouvoir à M. COZMA

M. Thierry MARTIN-DOUYAT est élu secrétaire de séance, assisté par Mme Chantal GUERET, Secrétaire de Mairie.

PREAMBULE : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire propose de valider le procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2020, expédié à tous les membres ; A l'unanimité et sans remarque, le procès-verbal est approuvé.

POINT N° 1 : SIVOM SOULE ET BOUBLE : PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE – SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION

Monsieur le Maire présente la nouvelle proposition de convention entre la commune de Saint-Germain de Salles et le SIVOM Sioule et Bouble, relative aux conditions de vérification et d'entretien des bouches et poteaux incendie de la commune. Il précise que cette prestation de vérification et d'entretien diffère des contrôles du SDIS de l'Allier et est complémentaire de ceux-ci.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité, **approuve la nouvelle convention relative aux conditions de vérification et d'entretien des bouches et poteaux incendie et autorise le Maire à signer cette convention.**

POINT N° 2 : CONVENTION ASSISTANCE INFORMATIQUE : MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE TELETRANSMISSION : S2LOW/TES

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2131-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 26 février 2010 décidant de transmettre les actes au représentant de l'Etat dans le Département par voie électronique,

Vu la convention signée entre le Préfet de l'Allier et la commune de Saint-Germain de Salles pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat dans le Département et désignant l'ATDA comme opérateur de mutualisation en date du 10 avril 2018,

Vu l'adhésion de la commune de Saint-Germain de Salles à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve la convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S2LOW/@ctes à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier et autorise le Maire à signer la convention assistance informatique : support technique**

POINT N° 3 : CONVENTION ASSISTANCE INFORMATIQUE SUPPORT TECHNIQUE

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu l'adhésion de la commune de Saint-Germain de Salles à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que la commune de Saint-Germain de Salles bénéficie du support technique de premier de niveau et de formations de l'ATDA pour les logiciels de la Société Cosoluce, société avec laquelle elle a signé un contrat,

Considérant que la Commune de Saint-Germain de Salles peut également bénéficier de la délivrance de certificats électroniques conforme au référentiel général de sécurité et au règlement eIDAS,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve la convention assistance informatique : support technique à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier et autorise le Maire à signer la convention assistance informatique : support technique**

POINT N° 4 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT-POURCAIN SIOULE LIMAGNE : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 10 décembre 2020 a voté le projet de convention territoriale globale à intervenir avec la CAF de l'Allier. Elle permettra d'élaborer un projet commun de maintien et de développement des services aux familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise le Maire à signer la convention Territoriale Globale qui permet d'identifier les besoins prioritaires, de définir les champs d'intervention à privilégier, de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante et de développer des actions nouvelles pour la période 2020-2023.**

POINT N° 5 : SICTOM SUD ALLIER : MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE SPECIALE AUPRES DES COLLECTIVITES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comité syndical du SICTOM SUD ALLIER lors de sa séance du 9 mars 2020 a voté la mise en place de la redevance spéciale sur les bâtiments communaux à partir du 1^{er} janvier 2021. Un certain nombre de mètre cube de déchets produits par des activités pour lesquelles les locaux sont exonérés du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, tels que la mairie, la salle d'expo., les ateliers municipaux, la cantine, le cimetière... ne sont actuellement pas facturés et sont inclus dans le coût de traitement des ordures ménagères produits par les administrés du Syndicat. La mise en place de cette redevance doit permettre d'inciter les communes au tri et à la valorisation des déchets et de mieux appréhender les futures réglementations (Plan Régional de gestion des déchets). Cette redevance de 22 euros au mètre cube s'appliquera sur le volume réellement produit par la commune. Elle sera mise en place à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 pour les cantines et à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les autres espaces. Tout ce qui sera trié ne sera pas facturé. Elle doit être contractualisée par une convention signée de la commune et du SICTOM.

Cette redevance incite les membres du Conseil Municipal à réfléchir à ce qui pourrait être mis en place pour améliorer le tri dans la commune Installation de composteurs au cimetière, à l'école pour les déchets de la cantine, container jaune pour la mairie...

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le SICTOM Sud Allier.

POINT N° 6 : MODIFICATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire propose d'augmenter la part fixe et la part variable de la redevance d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2021 pour toutes les personnes raccordées ou raccordables basée sur la consommation d'eau potable ou rejetée. La part variable passerait de 0.90 euros à 0.95 euros / m³ et la part fixe de 25 euros à 30 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibéré, **donne un avis favorable à la proposition.**

POINT N° 7 : TRAITEMENT DES QUESTIONS ORALES LORS DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2121-19 du CGCT,

Considérant que les conseils municipaux des communes de moins de 1 000 habitants pour lesquels l'adoption d'un règlement intérieur n'est pas obligatoire, doivent néanmoins prendre une délibération spécifique pour fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales lors des séances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les règles suivantes :

- Pour les questions inscrites à l'ordre du jour : les questions orales sont posées lors du débat concernant chaque point. Il y sera répondu immédiatement dans la mesure du possible sinon au plus tard lors de la prochaine séance du Conseil Municipal,
- En fin de séance, le Maire fait un tour de table pour recueillir les questions orales des conseillers présents sur tous les objets ayant trait aux affaires de la commune. Il sera répondu à ces questions immédiatement dans la mesure du possible sinon au plus tard lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

POINT N° 8 : PROJET DE CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la part de Messieurs Patrick MAZAL et Robert BUFFERNE qui envisagent de créer un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Chaume du Lac » sur 3 parcelles d'une superficie d'environ 26.40 hectares. Ces parcelles sont d'une qualité médiocre et auraient besoin d'irrigation qui n'est pas possible. Ils affirment que le bourg et la majorité du territoire de la commune n'auront aucune vue directe sur le projet. Le projet est présenté par la société SERFIM ENR. Ce document a été transmis à tous les conseillers. Un mail a été envoyé à Mme Laurence MAGNIER de la DDT de Montluçon pour savoir si oui ou non le conseil devait déjà se prononcer ou simplement prendre note. A ce jour, nous n'avons pas de réponse. De ce fait, **le Conseil Municipal après débat, décide de simplement prendre note du projet.**

POINT N° 9 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BEGUES AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DOMICILIÉS SUR SA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **accepte la participation de la commune de BEGUES aux frais de fonctionnement des écoles** à hauteur de ceux appliqués par la ville de GANNAT, soit 155.87 euros pour le 1^{er} trimestre scolaire 2019-2020 et 157.80 euros pour les 2^{ème} et le 3^{ème} trimestre scolaire 2019-2020, **dit que pour l'année scolaire 2019-2020 la commune de BEGUES versera la somme de 942.94 euros pour les enfants Noémie et Gabin VAYSSIÉ.**

POINT N° 10 : AUGMENTATION DE LA DURÉE DE TRAVAIL D'UN AGENT

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité, **décide d'augmenter la durée mensuelle du temps de travail de Mme Joëlle BUFFERNE**, Adjoint Administratif titulaire, qui tient l'agence postale, actuellement à 17.50/35^{ème}, **à 4 heures par mois** afin qu'elle s'occupe de la gestion des reprises de tombes au cimetière.

POINT N° 11 : CHANTIER CONCORDIA : SIGNATURE D'UNE CONVENTION

M. MARTIN-DOUYAT présente la proposition de partenariat de Concordia, organisme qui organise des chantiers internationaux de jeunes bénévoles. Concordia travaille depuis plusieurs années avec le service Jeunesse de la Communauté de Communes St-Pourçain Sioule Limagne sur la mobilité des jeunes. Le projet porte sur la création d'un documentaire qui permettra aux jeunes de s'initier à l'art audiovisuel. L'objectif est de réunir des jeunes du territoire et des jeunes venus d'ailleurs (français et internationaux) Le documentaire sera ensuite projeté publiquement. Ce chantier devrait se tenir du 23 juillet au 6 août 2021. La commune de Saint-Germain de Salles est chargée de mettre à disposition un hébergement ainsi qu'un lieu de stockage et de réalisation du chantier et le matériel nécessaire à la réalisation du chantier. Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **donne un avis favorable au projet.**

QUESTIONS DIVERSES

- Aménagement du bourg de Salles : signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ATDA ayant pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité. Une délibération sera prise pour autoriser le Maire à signer cette convention.
- Stationnement devant l'école : courrier de M. et Mme ROUCHON qui se plaignent des stationnements intempestifs des parents d'élèves : Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une bande jaune sur le trottoir qui interdit aux gens de stationner, il y a donc non-respect du code de la route. De plus le plan VIGIPIRATE interdit le stationnement des voitures près des écoles. Afin de résoudre ce problème, la municipalité installera des potelets le long du trottoir.
- Demande de Monsieur Cédric PON, chasseur à l'arc, qui propose de chasser les ragondins sur la commune : avis favorable du conseil municipal. Monsieur PON devra fournir son permis de chasse à l'arc.
- Projet de parc éolien des communes de Bransat et Laféline : courrier du Collectif Allier Citoyen.
- Réponse de Madame la Préfète à notre demande de reconnaissance de calamité agricole.
- Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes : signature par le Maire de la motion pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne dans sa partie Loire-amont.
- Devis d'ACL 03 pour la mise aux normes de l'électricité au stade : le devis s'élève à 2 897.63 euros. Il est décidé de demander d'autres devis.
- CCSPSL : Le montant de l'aide aux travaux de ravalement de façade est maintenant de 20% du montant des travaux HT, plafonné à 3000 € d'aides pour un projet avec isolation et 10 % du montant HT des travaux plafonné à 1500 € pour les travaux sans isolation. Il a également été décidé de supprimer la nécessité de consulter le CAUE, toutefois, l'aide financière pourra être refusée si le projet reçoit un avis défavorable motivé de la commune.
- Le service itinérant France Services Ebreuil sera en mairie le 9 février 2021 de 9 h à 12 h pour répondre aux besoins des administrés.
- Demandes de subventions (APF France HANDICAP, Les Restaurants du cœur, AFSEP) : toutes les demandes sont refusées.
- Lettre de remerciement du réseau Afrik'Allier et de l'ADM 06
- M. Pierre MAURIN propose de vendre à la municipalité le bois de sapin situé derrière la mairie, d'une superficie de 890 m² environ. Une décision sera prise dès que l'on aura connaissance de l'estimation du service des Domaines et du prix de vente.
- La réalisation d'une allée dans le nouveau cimetière devrait être effectuée par les agents techniques. Toutefois, un devis sera demandé à une entreprise au cas où les agents n'auraient pas le temps de réaliser ces travaux.
- La vente du lot n°5 du lotissement Les Rabanelles a été signée ce jour.
- Achat de 2 téléphones portables pour le service technique pour remplacer les anciens hors d'usage.
- M. MARTIN DOUYAT est chargé de la révision des contrats téléphoniques avec ORANGE.
- Les contrats d'assurance vont être revus; des devis vont être demandés à d'autres compagnies d'assurance.
- La campagne de vaccination anti-Covid devrait débuter mardi 26 janvier. 6 centres de vaccination devraient être ouverts : Gannat, Brout Vernet, Saint-Pourçain-Sur-Sioule, Chantelle, Bellenaves et Ebreuil.

Fin de séance 22h10

Le maire, Robert PINFORT	
Le secrétaire de séance, Thierry MARTIN-DOUYAT	